

Du registre aux délibérations du *Conseil Communal*, il a été extrait ce qui suit:

Séance du 16 octobre 2025

Présents : Mme LIEGEOIS, Bourgmestre-Président ;
MM. STREBELLE et PATERNOTTE, Mme SIRAUT, Echevins ;
MM. NIEZEN, THYS, REDOTTE, TODARO et DUPRIEZ, Mmes KESSELS
et DE BROYER, M. DE VISCH, Mme. DESCLIN, Conseillers ;
M. ROLIN, Président du CPAS
Mme KOWALSKA, Directrice générale.

OBJET: Budget 2026 - Fabrique d'Eglise Saint-Lambert de Gages - Réformation

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, l'article 6, §1er, VIII, 6° ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques d'églises ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, les articles 6 et 7 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-20, L1124-40, L1321-1, 9°, et L3111-1 à L3162-3 ;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu la décision prise en conseil de Fabrique en date 28 août 2025 parvenue à l'autorité de tutelle accompagnée de toutes ses pièces justificatives le 29 août 2025 par laquelle le Conseil de la fabrique d'Eglise de l'établissement cultuel Saint-Lambert de Gages, arrête le budget, pour l'exercice 2026, dudit établissement cultuel ;

Vu l'envoi simultané du dossier susvisé à l'organe représentatif du culte ;

Vu la décision du 18 septembre 2025 , par lequel l'organe représentatif du culte arrête définitivement, le budget, pour l'exercice 2026, sous réserve des modifications suivantes:

D42 : placer 15€ pour la facturation de la révision de l'obituaire

Dès lors, il y a lieu de modifier les articles suivants :

D42 : 15,00

R17 : 11728,94

Considérant qu'à l'examen dudit budget, il y a lieu de réformer le budget 2026 de la fabrique d'Eglise Saint-Lambert de Gages comme tel :

Recettes :

Recettes ordinaires du chapitre I approuvées par l'Evêque	11851,94€
-dont un supplément communal de secours (R17)	11728,94€
Recettes extraordinaires du chapitre II approuvées par l'Evêque	2391,06€
-dont un excédent présumé de l'exercice 2024 (R20)	2391,06€
TOTAL DES RECETTES	14243€

Dépenses :

Dépenses du chapitre I arrêtées par l'Evêque	3855€
Dépenses ordinaires du chapitre II approuvées par l'Evêque	10388€
-dont dépenses de personnel (D16 à D26)	2910€
-dont dépenses d'entretien (D27 à D35d)	7478€
Dépenses extraordinaires du chapitre II approuvées par l'Evêque	€
-dont un déficit présumé de l'exercice 2024 (D52)	€
TOTAL DES DÉPENSES	14243€

RESULTAT DU BUDGET 2026 APPROUVÉ PAR L'EVÊQUE	0€
--	-----------

Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré en séance publique,

DECIDE, à l'unanimité des présents :

Article 1^{er} : D'arrêter la délibération, par laquelle, le Conseil de la fabrique d'Eglise Saint-Lambert à Gages arrête le budget pour l'exercice 2026 et de reformer le budget 2026 dudit établissement culturel comme suit:

Recettes :

Recettes ordinaires du chapitre I approuvées par l'Evêque	11854€
-dont un supplément communal de secours (R17)	11728,94€
Recettes extraordinaires du chapitre II approuvées par l'Evêque	2391,06€
-dont un excédent présumé de l'exercice 2024 (R20)	2391,06€
TOTAL DES RECETTES	14243€

Dépenses :

Dépenses du chapitre I arrêtées par l'Evêque	3855€
Dépenses ordinaires du chapitre II approuvées par l'Evêque	10388€
-dont dépenses de personnel (D16 à D26)	2910€
-dont dépenses d'entretien (D27 à D35d)	7478€
Dépenses extraordinaires du chapitre II approuvées par l'Evêque	€
-dont un déficit présumé de l'exercice 2024 (D52)	€
TOTAL DES DÉPENSES	14243€

RESULTAT DU BUDGET 2026 APPROUVÉ PAR L'EVÊQUE	0€
--	-----------

Article 2 : de publier, conformément à l'article l'article L3115.- du code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision par voie d'une affiche et sur notre site internet.

Article 3 : de notifier la présente décision, conformément à l'article L3115-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, à l'établissement culturel concerné et à l'organe représentatif du culte concerné

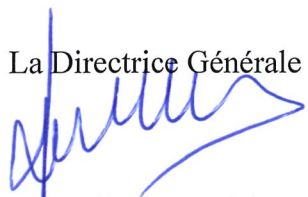
Fait à Brugelette, date que dessus.

PAR LE CONSEIL,

La Directrice générale,
(s) Karolina KOWALSKA

La Bourgmestre,
(s) Isabelle Liégeois

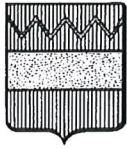
Pour expédition conforme,

La Directrice Générale

Karolina Kowalska



La Bourgmestre,


Isabelle Liégeois



Arrondissement d'Ath

COMMUNE
de
BRUGELETTE

AVIS

Suivant l'article L3115-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, la décision du Conseil communal du 16 octobre 2025 concernant la réformation du budget de l'exercice 2026 de la Fabrique d'Eglise de Saint-Lambert à Gages est publiée par la voie d'une affiche aux valves de l'administration communale de Brugelette.

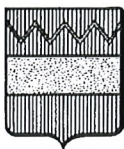
Par le Collège Communal,

La Directrice Générale,

Karolina KOWALSKA

La Bourgmestre,

Isabelle LIEGEOIS



Arrondissement d'Ath

COMMUNE
de
BRUGELETTE

Avis de publication

Le Collège communal de l'administration communale de BRUGELETTE, porte à la connaissance des habitants de la commune qu'en séance du 16 octobre 2025, le Conseil communal a réformé le budget de l'exercice 2026 de la fabrique Saint-Lambert à Gages comme suit :

Fait à Brugelette, le 17 octobre 2025

PAR LE COLLEGE COMMUNAL,

La Directrice Générale,

Karolina KOWALSKA

La Bourgmestre,

Isabelle LIEGEOIS